

Délibération du Conseil Municipal

N° 333 - 2024 - 2

Date de convocation.....	23 février 2024
Date de publication.....	15 mars 2024
Nombre de Conseillers	
En exercice.....	13
Quorum	7
Présents.....	9
Pouvoirs	2
Votes exprimés.....	11

L'an deux mil vingt-quatre, **VENDREDI 8 MARS**, à 19 heures.

Le Conseil Municipal d'HEUDICOURT, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-Jacques BOUCHE, Maire.

Etaient Présents : M. Jean-Jacques BOUCHE, Maire, Mme Marie-Paule KARKOSZKA, Adjointe, M. Patrick LEFEBVRE, M. Florian HOUSSIAUX, Mme Marie-Christine LEBEL, Mme Angélique VAUQUELIN, M. Bernard BUISSET, M. Georges TERNISIEN & Mme Anne HARRIVET.
Formant la majorité des membres en exercice.

Excusés : M. David DAVERTON, donnant pouvoir à M. Jean-Jacques BOUCHE.
M. Richard ASCIAK, donnant pouvoir à M. Patrick LEFEBVRE.

Absents : M. Valentin CLOUET & M. Frédéric BONNAIRE.

M. Patrick LEFEBVRE a été élu secrétaire de séance.

ACCOMPAGNEMENT du SIEGE pour la RÉNOVATION ÉNERGETIQUE des BÂTIMENTS COMMUNAUX

Dans le cadre de sa démarche de maîtrise de l'Energie, le SIEGE s'engage auprès de ses collectivités adhérentes, à les conseiller et les aider à maîtriser leurs consommations et à réduire leurs émissions de gaz à effet de serre (GES). Pour les aider à relever ce défi énergétique, le SIEGE a mis en place un service mutualisé d'accompagnement à la rénovation des bâtiments publics grâce à un poste de Conseiller en Energie Partagé et un poste d'Econome de Flux à travers 2 forfaits, au choix de la commune :

- Forfait 1 : Accompagnement sur l'ensemble du patrimoine communal
- Forfait 2 : Accompagnement sur un ou plusieurs bâtiments (dans la limite de 5 bâtiments).

Pour le forfait 2, l'accompagnement du Conseiller en Energie Partagé et de l'Econome de Flux se définit sur les trois années de la convention comme suit :

- **Gestion et analyse des données énergétiques**
 - Collecter les données énergétiques des bâtiments suivis dans la limite de 5 bâtiments.
 - Analyser les consommations et dépenses énergétiques sur les 3 années précédentes
- **Mise en place d'un programme d'actions**
 - Etudier et proposer des améliorations en vue d'une diminution des consommations, des dépenses et des émissions de Gaz à Effet de Serre (GES)
 - Prioriser de manière rationnelle les différentes étapes de rénovation
 - Préciser le calendrier et les différentes étapes nécessaires à la concrétisation des projets
 - Promouvoir les énergies renouvelables
- **Accompagnement dans la mise en œuvre du plan d'actions et du montage de projets**
 - Plan de financement : valorisation des certificats d'économie d'énergie (CEE), orientation des collectivités vers les financements pouvant être sollicités et aide dans le montage des dossiers,
 - Analyse juridique, assistance à la rédaction des cahiers des charges de maîtrise d'œuvre, de travaux...

.../...

➤ **Suivi du plan d'action**

- Suivi des consommations et des performances post-travaux
- Proposer des ajustements, si nécessaire
- Mettre en place une communication pédagogique sur les économies de consommations et dépenses énergétiques post-travaux qui peuvent être difficiles à interpréter (définition d'indicateurs de suivi, réunions et animations de sensibilisations auprès des utilisateurs et propriétaires).

Les conditions d'adhésion au forfait 2, exposées dans la convention, sont notamment :

- Un engagement de la collectivité sur 3 ans
- Une cotisation annuelle de l'adhésion, fonction du nombre de bâtiments suivi, de :
 - Pour les communes C : 400€/bâtiment (dans la limite de 5 bâtiments accompagnés).

Le Conseil municipal après en avoir délibéré et sur proposition du Maire, décide, à l'unanimité :

- ✓ **D'APPROUVER** l'adhésion de la commune au forfait 2 du service d'« Accompagnement à la rénovation des bâtiments publics » proposé par le SIEGE pour les bâtiments communaux suivants :
 - **Ecole.**
- ✓ **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tout document afférent à cette adhésion, en particulier la convention triennale correspondante entre la commune et le SIEGE ;
- ✓ **DE S'ACQUITTER** de la cotisation annuelle.

Le Secrétaire de séance, Patrick LEFEBVRE

Le Maire, Jean-Jacques BOUCHE

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois, à compter de sa publication ou notification et de sa transmission au représentant de l'Etat.